

Extrait du Registre des Délibérations
N° 20181120-12
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de GONDECOURT

Séance du 20 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du douze novembre deux mille dix-huit.

Etaient présents :

- M. BUÉ Régis

Maire

- Mme BACLET Marie-Hélène
- M. LEVECQ Guillaume
- M. BARBIEUX Arthur
- Mme DUQUESNE Christine

Adjoints au Maire

- M. FAMECHON Thierry
- Mme BRINGUEZ Christine
- Mme DELECROIX Thérèse-Marie
- M. DESMAZIERES Michel
- Mme GELOEN Patrica
- M. MARTEL Pierre
- M. TRACKOEN Ruddy
- M. DELEFOSSE Thierry
- M. DESBIENS Marcelin
- M. FERNANDEZ Jean-Pierre
- M.COIGNION Philippe
- Mme LEFEBVRE Charline
- M. DAMBRE Luc
- Mme DUPONT Sabine
- M. LARZUL Stéphane

Conseillers Municipaux

Etaient absents, excusés et représentés :

- M. VANOOSTEN Pierre-Eugène procuration à Mme BACLET Marie-Hélène
- Mme Béatrice GHEYSENS procuration à M. BARBIEUX Arthur
- M. DELANNOY Pierre-Yves procuration à M. TRACKOEN Ruddy
- Mme D'ETTORE Sophie procuration M. BUÉ Régis
- Mme DEROLEZ Adeline procuration à Mme LEFEBVRE Charline
- M. DEBRAY Michaël procuration à M. FERNANDEZ Jean-Pierre
- Mme HANUCHE Pascale

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GONDECOURT

Le conseil Municipal ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-37;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2017 justifiant :

- De corriger un certain nombre d'erreurs matérielles dans le Règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le rapport de présentation ;
- D'intégrer un échancier pour l'ouverture à l'urbanisation des zones d'extension ;
- De revoir les dispositions relatives à la constructibilité limitée en zone A et N ;
- De mettre à jour et en cohérence les différentes pièces du PLU, notamment au regard du risque inondation ;

Vu la notification du projet de modification au Préfet et aux Personnes Publiques Associées en date du 24 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 23 juillet 2018 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 20 août 2018 au 17 septembre 2018 inclus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Intercommunalité, Urbanisme et Développement Économique du 13 novembre 2018

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique n'ont pas nécessité la mise en œuvre de modifications complémentaires ;

Considérant que la modification n°1 du PLU telle que présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu son rapporteur ;

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRÉCISE

- Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

- Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune si la commune compte plus de 3 500 habitants.

- La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- o un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du Nord si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- o l'accomplissement des mesures de publicité,
- o dès réception par le Préfet si la commune est située au sein d'un SCOT approuvé.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **Votes favorables** **21**
- **Votes défavorables** **5**

Pour Extrait Conforme



Le Maire,

Régis BUÉ